



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°137-2026 du 2 avril 2026

(Publié sur le site internet le 7 avril 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÉGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 2 avril 2026 de la Directrice des Services Techniques de la Commune de Chatuzange le Goubet, pour le remplacement d'une canalisation d'eau pluviale sous chaussée chemin des Perers,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration, chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 7 avril 2026 pour une durée de 3 mois.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Le chemin des Perers sera barré à la circulation et une déviation sera mise en place conformément au plan joint.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les Services Techniques de la Commune prendront toutes les mesures de protection utiles.

Ils veilleront au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par leurs soins.

La pré-signalisation sera adaptée. Les Services Techniques auront également à leur charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elise CLÉMENT
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Commandant du C.I.S.G. de Romans.
- A Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Chatuzange le Goubet.



Commune de Bourg-de-Péage

Vers VALENCE
AUTOROUTE A 7

Commune de Bourg-le-Péage

Commune d'Alixan

Commune de Besayes

— route barrée
— déviation

3

4

5

6

RUE DES PELLISSIERS

